

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
58 Rue de l'hôtel de ville

Le Maire de MOZAC,

Vu l'arrêté Préfectoral du 23 mars 1963 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voie communale ;

Vu la loi modifiée N° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la délibération n°20D02-014 en date du 28 mai 2020 concernant l'élection du Maire de la Ville de Mozac ;

Considérant la demande reçue le 18 avril 2025, par laquelle la société MANECO sise 59 Av. d'Aubière, 63800 Cournon-d'Auvergne, sollicite l'autorisation de stationner une remorque en prévision de la foire du 1^{er} mai, au niveau du 58 rue de l'hôtel de ville, sur la commune de 63200 MOZAC le 30 avril 2025, sur une place de parking déjà matérialisée, sur la voie publique ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER : Le demandeur est autorisé à stationner une remorque, sur la place de parking déjà matérialisée entre le 58 et 60 rue de l'hôtel de ville sur le territoire de la commune, le 30 avril 2025.

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit pour tout autre véhicule. Tout véhicule en infraction peut faire l'objet d'une contravention et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Le demandeur est tenu de remettre en état la voie publique.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de Mozac, le Directeur Général des Services et le Brigadier de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent Arrêté sera transmis à :

- M. le Commissaire de la circonscription de RIOM,
- le demandeur,

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigadier de Police Municipale

FAIT à MOZAC, le 22 avril 2025

Le Maire, par délégation



Daniel JEAN

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :

- Sa publication le : 22 avril 2025
- Sa notification le : 22 avril 2025

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.